

| | |
|---|--|
| <p>RESOLUTION N° AGN/30/RES/3</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>TRAITEMENT DES TOXICOMANES</p> | <p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1961</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>à la rubrique : Drogues</p> <p>à la sous-rubrique : Traitement et réadaptation des toxicomanes</p> |
|---|--|

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 30ème session à COPENHAGUE, du 4 au 9 septembre 1961,

CONSIDERANT que l'une des méthodes les plus efficaces de traitement des intoxiqués par les stupéfiants consiste en leur internement dans des centres appropriés,

RECOMMANDE aux Etats Membres, qui ont à résoudre le problème de l'intoxication par les stupéfiants et disposent des moyens économiques appropriés, de mettre de tels centres en service.
